

Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn

le 26/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com 99_DE-031-243100773-20221222-2022_127-DE

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2022-127

FINANCES: SOUSCRIPTION A UN EMPRUNT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Participants				
Présents				
Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène			
Bondigoux				
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles			
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle			
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry			
Le Born	M. SABATIER Robert			
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis			
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel			
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel			

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aäli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. REGIS Daniel Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard

Conseiller absent

M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 07 | Membre absent - 01

le 26/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20221222-2022_127-DE

Délibération 2022-127

Exposé

Le Pool routier est financé en partie par une subvention du Conseil Départemental de Haute-Garonne et la Communauté de Communes Val'Aïgo comme le présente le tableau ci-dessous :

Communauté de Communes Val'Aïgo - Travaux de voirie 2022-2024 - Plan de financement								
	Do	épenses par commune	95		Recettes par communes			
	Enveloppe initiale sur 3 ans	Enveloppe complémentaire CCVA sur 3 ans	Total	Subvention CD 31 sur 3 ans	Financement CCVA sur 3	Total		
BONDIGOUX	62 072,00 €	16 216,40 €	78 288,40 €	38 019,10 €	40 269,30 €	78 288,40 €		
BESSIERES	368 151,00 €	89 596,32 €	457 747,32 €	188 677,39 €	269 069,93 €	457 747,32 €		
BUZET	186 202,00 €	115 468,72 €	301 670,72 €	109 859,18 €	191 811,54 €	301 670,72 €		
LA MAGDELAINE	72 939,00 €	29 848,40 €	102 787,40 €	37 381,24 €	65 406,16 €	102 787,40 €		
LAYRAC	85 995,00 €	35 627,80 €	121 622,80 €	56 971,69 €	64 651,11 €	121 622,80 €		
LE BORN	37 275,00 €	21 995,80 €	59 270,80 €	26 092,50 €	33 178,30 €	59 270,80 €		
MIREPOIX	51 285,00 €	23 614,60 €	74 899,60 €	26 283,56 €	48 616,04 €	74 899,60 €		
VILLEMATIER	58 601,00 €	41 543,52 €	100 144,52 €	24 172,91 €	75 971,61 €	100 144,52 €		
VILLEMUR	399 628,00 €	159 664,80 €	559 292,80 €	144 895,15 €	414 397,65 €	559 292,80 €		
TOTAL	1 322 148,00 €	533 576,36 €	1 855 724,36 €	652 352,72 €	1 203 371,64 €	1 855 724,36 €		

Sur le total de l'enveloppe prévisionnelle du Pool routier, la Communauté finance près de 65%, ce qui affaiblit sa trésorerie. Afin de pouvoir disposer d'une Trésorerie suffisante pour assurer toutes les missions et ses obligations, la Communauté souhaite financer cette dépense d'investissement par emprunt. Compte tenu de l'envolée des conditions de prêts à aujourd'hui, il est proposé la souscription à l'emprunt suivant :

Prêteur: Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique

Montant: 1 203 371€ **Durée**: 15 ans

Périodicité de remboursement : Trimestriel

Taux: 3,20%

Commission - Frais: 1 200€ payables au premier déblocage

Remboursement:

• Trimestrialités constantes en capital et intérêts : 25 331,88€ **Indemnités de remboursement anticipé** : 5% du capital restant dû

L'emprunt n'étant pas initialement inscrit au budget principal de la Communauté de Communes, une décision modificative est réalisée afin de l'intégrer. (crédit au chapitre 16 – compte 1641 : 1 203 371€).

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- → Approuve cette souscription à un emprunt ;
- → Mandater M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision;
- → **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants - 30 | Pour - 30 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance, Mme FOLLEROT Danielle

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 26 DEC. 2022

Pour extrait conforme, Le Président,

Jean-Mara Dy